



TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 24 AVRIL 2023

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

S.C. BRON TERRAILLON PERLE

Participation à un Tournoi International, réservé à la catégorie U17 les 26, 27 et 28 Mai 2023 à Rimini (Italie).

S.C. NEUVILLOIS

Organisation d'un Tournoi International, réservé à la catégorie U15 en présence d'équipes d'Algérie, Turquie, Suisse, Danemark, Espagne, les 27, 28 et 29 Mai 2023.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE

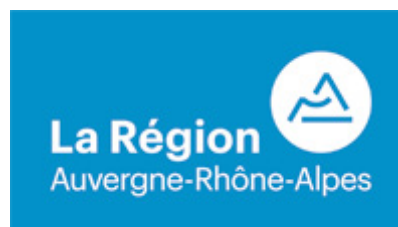
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

LE SAMEDI 24 JUIN 2023

GRANDE HALLE, COURNON D'Auvergne

VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent présenter des voeux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2023 doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, soit avant le 25 mai 2023 à minuit, à ligue@laurafoot.fff.fr.



CETTE SEMAINE

Tournois Internationaux	1
Voeux des Clubs	1
Délégations	2
Coupes	3
Sportive Jeunes	5
Sportive Seniors	8
Arbitrage	11
Règlements	14
Contrôle des Mutations	16

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 24 AVRIL 2023



Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités jusqu'à la fin de saison au service compétition : competitions@laurafoot.fff.fr et éventuellement communiquer leur souhait de ne pas continuer leur mission pour la nouvelle saison.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

ES VEAUCHE : Demande de Délégué.

ALF FUTSAL : Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 24 AVRIL 2023



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES LAURAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à Péronnas (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

SENIORS

Bonus Coupe LAuRAFoot masculine : sont concernés les clubs des districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier valide le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

1/2 finale : le jeudi 18 mai 2023 à 14 h 30 (Ascension).

Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Terrain : T4 obligatoire.

FEMININES

1/2 finale le jeudi 18 mai 2023 à 14 h 30 (Ascension).

Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Terrain : classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

DOTATIONS COUPES LAURAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros.
- ½ Finales : 2000 euros.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FEMININES (2022/2023)

Perdantes ½ finales : 1000 euros.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FUTSAL (2022/2023)

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

CANDIDATURE ORGANISATION COUPE REGIONALE

FUTSAL G. VERNET

Le conseil de ligue lors de sa réunion du 1er avril 2023 a validé la candidature de **L'Association Sportive La Rochette**. Finale le dimanche 28 mai 2023, au gymnase de La Settaz à Valgelon La Rochette (73110).

**MEILLEURES PERFORMANCES EN
COUPE DE FRANCE ET****COUPE GAMBARDILLA – CREDIT
AGRICOLE****Coupe de France :**

Clubs de ligue : S.A. THIernois (47 pts) – 2ème : FC ROCHE ST GENEST (44 pts).

Clubs de district : AV. COTE FOOT (45 pts) – 2ème : AS ROIFFIEUX (44 pts).

Coupe Gambardilla CA:

Club de ligue : AS ST PRIEST.

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY. La remise des dotations pour ce club aura lieu le 6 mai 2023 lors du Festival Foot U13 Pitch.

FINALE REGIONALE**BEACH SOCCER**

Projet validé par le bureau plénier du 13 février 2023 : lieu et date : A. VESSEaux (07) le dimanche 25 juin 2023.

**ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE
2023/2024****Ouverture des engagements :**

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2023/2024 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS **avant le 15 juin 2023** et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2022/2023, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2023/2024 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

La date limite d'engagement est fixée au **15 juin 2023 (dernier délai)**.

Droits d'engagement : 52 Euros.

Information : Nombre de qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

COURRIER RECU

CR Mixité : Noté. Remerciements.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 25 AVRIL 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La finale aura lieu le samedi **29 avril 2023 à 15h00** au Stade de France et opposera CLERMONT FOOT 63, notre représentant, à l'AS MONACO.

LES DEUX DERNIÈRES JOURNÉES DES CHAMPIONNATS

REGIONAUX EN JEUNES

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se disputeront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prises par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023,

*** Les rencontres de la Poule A du championnat U18 Régional 1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h.00**

*** Les rencontres des autres championnats de jeunes comptant pour les 2 dernières journées, à savoir :**

- U20 R1 et R2 Poules A, B et C
- U18 R1 – Poule B
- U18 R2 – Poules A, B, C et D
- U16 R1 – Poules Avenir et Promotion
- U16 R2 – Poules A, B, C et D
- U15 R1 – Niveaux A et B (poules A, B)
- U15 R2 – Poules A, B, C, D
- U14 R1 – Niveaux A et B

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00.

BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres de barrage pour :

- L'accession en championnat National U19
- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant)
- La descente en U16 R2

se dérouleront le dimanche 18 juin 2023 sur les installations du club de l'AS Thiers.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS

REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations, applicables à l'issue de la saison 2022 -2023, pour les différents championnats régionaux.

Pour cela, il convient de se référer sur le site Internet de la Ligue au communiqué de la réunion du Conseil de Ligue du 05 novembre 2022 - rubrique documents - publication en date du 08 novembre 2023 du P.V.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

* U20 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 21566.2 du 23/04/2023.

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. CURNON D'AUVERGNE** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **O. ST GENIS LAVAL**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

2ème forfait pour F.C. CURNON D'AUVERGNE.

* U18 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 21781.2 du 22/04/2023.

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. CURNON D'AUVERGNE** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **MOULINS YZEURE FOOT (2)**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U18 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 21872.2 du 22/04/2023.

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. AURILLAC (2)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **R.C. VICHY**, score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

2ème forfait pour F.C. AURILLAC F.C. (2).

* U16 REGIONAL 1 – Poule Avenir

Match n° 22211.2 : OI. DE VALENCE / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 du 02/04/2023.

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 11 avril 2023 qui a donné match perdu par pénalité à F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 avec 0 (zéro) but et -1 (un) point pour en reporter le gain de la rencontre à OI. DE VALENCE (3 buts, 3 points) suite à la participation des joueurs BESSOU Joany et ABRAOU Yassine du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.

* U16 REGIONAL 1 – Poule Promotion

Match n° 22179.1: MOULINS YZEURE* FOOT 03 AUVERGNE / MONTLUCON FOOTBALL du 31/01/2023.

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 14 mars 2023 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe de MONTLUCON FOOTBALL (0 but, -1 point) pour en reporter le gain à MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (3 buts, et 3 points).

* U16 REGIONAL 2 – Poule D

Match n° 22483.2 du 23/04/2023.

La Commission enregistre le forfait annoncé de BOURG SUD et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. AIX, score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U15 REGIONAL 2 – Poule D

Match n° 22960.1 : AIX F.C. / Grpt JEUNES DE L'AVANT PAYS SAVOYARD du 19/02/2023.

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 28 février 2023 qui a donné le match perdu par forfait au GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT PAYS SAVOYARD (0 but, -1 point) pour en reporter le gain de la rencontre à AIX F.C.(3 buts, 3 points).

COURRIERS (HORAIRES)U 18 – REGIONAL 1 – Poule B* A.S. SAINT PRIEST (504692)

Le match n° 21698.2 : A.S. SAINT PRIEST / A.S. FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 13h30 au stade Jacques Joly, terrain n° 2 (synthétique), à Saint Priest.

U 18 – REGIONAL 2 – Poule D* E.S. LE RACHAIS (546479)

Le match n° 22065.2 : E.S. LE RACHAIS / F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 12h30 au stade Albert Batteux (synthétique), à Meylan.

U 16 – REGIONAL 2 – Poule C* LYON CROIX ROUSSE (516402)

Le match n° 22425.2 : LYON CROIX ROUSSE / U.S. MOURSOISE se déroulera le samedi 29 avril 2023 à 16h00 au Stade Grégory Coupet - terrain synthétique - à Lyon.

U 15 – REGIONAL 1 – Niveau A* GRENOBLE FOOT 38 (546946)

Le match n° 225572 : GRENOBLE FOOT 38 / OLYMPIQUE DE VALENCE se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 12h00 au stade Stijovic à Grenoble.

U 15 – REGIONAL 2 – Poule A* U.S. BEAUMONT (508949)

Le match n° 22752.2 : U.S. BEAUMONT / U.S. SAINT FLOUR se déroulera le samedi 29 avril 2023 à 15h00 au Complexe Sportif de l'Artière - terrain synthétique - à Beaumont.

U 15 – REGIONAL 2 – Poule B* SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL (564205)

Le match n° 22819.2 : SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL / LEMPDES-SPORTS se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 12h30 au stade Marcel Thinet à La Talaudière.

AMENDES**A / FORFAIT :**

F.C. CURNON D'AUVERGNE (547699) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21566.2 en U20 R2 - Poule B - du 23/04/2023.

F.C. CURNON D'AUVERGNE (547699) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21781.2 en U18 R2 – Poule A - du 22/04/2023.

F.C. AURILLAC (580563) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21872.2 en U18 R2 – Poule B - du 22/04/2023.

BOURG SUD (539571) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22483.2 en U16 R2 – Poule D - du 23/04/2023.

B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **AIN SUD FOOT (548198)** : match n° 22350.2 en U 16 R2 – Poule B – du 23/04/2023.

* **U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)** : match n° 23140.2 en U14 R1 Niveau B – Poule B – du 23/04/2023.

* **L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775)** : match n° 21873.2 en U18 R2 – Poule B – du 23/04/2023

+ match n°22613.2 en U15 R1 – Niveau B – du 23/04/2023.

* **LEMPDES-SPORTS (518527)** : match n° 21873.2 en U18 R2 – Poule B – du 22/04/2023.

* **U.S. MAJOLAINE MEYZIEU (504303)** : match n° 22351.2 en U16 R2 – Poule B – du 22/04/2023.

* **S.A. THIERS (508776)** : match n° 21780.2 en U18 R2 – Poule A du 22/04/2023.

* GJ VALLEE DE LA VEYRE (560106) : match n° 21875.2 en U18 R2 – Poule B – du 22/04/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

L'AMOUR DU FOOT

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 25 AVRIL 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL

INFORMATIONS

LES DEUX DERNIÈRES JOURNÉES DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure (cf. : article 30 des Règlements Généraux de la LAURA FOOT).

En application des dispositions prononcées par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023 :

* **Concernant les championnats National 3 et Régional 1, les rencontres des deux dernières journées de championnat seront programmées pour le samedi à 18h00.**

* **Les rencontres du championnat Régional 2 des Poules A, B et D comptant pour les 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00.**

* **Les autres rencontres des championnats régionaux seniors en R2 et R3 seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAURA FOOT prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour

la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Eduteur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- **Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.**

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite** de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – **Article 38.3** : « *Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* ».

DOSSIERS**REGIONAL 2 – Poule D**

* Match n° 20524.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. D'ECHIROLLES (2) du 15 avril 2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 20 avril 2023 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur TAMI Abdeljalil (F.C. D'ECHIROLLES) - suspendu à cette date – et à la requête

de SAINT CHAMOND FOOT, la Commission Régionale des Règlements de la Ligue a donné match perdu par pénalité à l'équipe Seniors (2) du F.C. D'ECHIROLLES avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en attribuer le gain du match à SAINT CHAMOND FOOT avec 3 (points) et 3 (trois) buts.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points).

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 03 avril 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

REGIONAL 3 – Poule B :

* F.C. ALLY-MAURIAC (541847)

Retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

REGIONAL 3 – Poule E :

* SEAUVE SP. (508587)

Retrait de 4 (quatre) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD****A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI 06 MAI 2023****REGIONAL 1 – Poule C**

* **Match n° 20250.2 : F.C. VAULX EN VELIN (2) / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2)**

(à rejouer du 01 avril 2023).

* **Match n° 20255.2 : F.C. ECHIROLLES / F.C. D'ANNECY (2)**

(remis du 15 avril 2023).

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE DIMANCHE 07 MAI 2023**REGIONAL 2 – Poule E**

* **Match n° 20584.2 : E.S. TARENDAISE / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR**

(à rejouer du 01 avril 2023).

REGIONAL 3 – Poule A

* **Match n° 20643.2 : F.A. LE CENDRE (2) / U.S. MURAT**

(à rejouer du 26 mars 2023).

* **Match n° 20648.2 : E.S. SAINT MAMET / C.S. VOLVIC (2)**

(report du 02 avril 2023).

COURRIERS (HORAIRES)**REGIONAL 1 – Poule A***** U.S. SAINT FLOUR (508749)**

Le match n° 20137.2 : U.S. SAINT FLOUR / C.S. VOLVIC se déroulera le samedi 29 avril 2023 à 18h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

REGIONAL 2 – Poule D*** F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (523650)**

Le match n° 20541.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) / F.C. CHABEUIL se disputera le samedi 13 mai 2023 à 20h00.

*** SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR (530052)**

Le match n° 20534.2 : F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR / E.S. DE MANIVAL à SAINT ISMIER se déroulera le samedi 29 avril 2023 à 20h00 au stade des Combes (pelouse synthétique) à Saint Cyr au Mont d'Or.

REGIONAL 2 – Poule E*** F.C. LYON DUCHERE (520066)**

Le match n° 20598.2 : F.C. LYON-DUCHERE (3) / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 15h30 au stade Gilbert Vignes (terrain synthétique) à Lyon.

REGIONAL 3 – Poule B*** U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS (519999)**

Le match n° 20734.2 : U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS / A.S. ROMAGNAT se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 15h00 au stade municipal de Vendat.

REGIONAL 3 – Poule C*** F.C. ESPALY (523085)**

Le match n° 20796.2 : F.C. ESPALY (2) / U.S. VIC LE COMTE se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 15h00 au stade Louis Exbrayat à Brives Charensac.

*** OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)**

Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.

REGIONAL 3 – Poule J*** AIX F.C. (504423)**

Le match n° 21260.2 : AIX F.C. (2) / A.S. MONTREAL LA CLUSE NANTUA se déroulera le samedi 29 avril 2023 à 20h00 au stade Giuseppe Garibaldi, terrain synthétique, à Aix les Bains.

AMENDES**F.M.I. :**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **CLERMONT FOOT 63 (535789)** : match n° 20199.2 en R1 – Poule B - du 22/04/2023.

* **Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE (546413)** : match n° 20662.2 en R3 – Poule A - du 23/04/2023.

* **F.C. VEYLE SUR SAONE (580902)** : match n° 20990.2 en R1 – Poule F du 23/04/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 24 AVRIL 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPEL DE L'EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021 À APPLIQUER STRICTEMENT PAR LES ARBITRES

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.
- Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.
- **Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

PORTAIL DES OFFICIELS OUTIL DE RESSENTI DES ARBITRES

Un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à la rencontre où ils ont officié a été mis en place sur le Portail Des Officiels sur ordinateur. Nous invitons les **arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre** afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.

- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
 - Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)
 - Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas)
- Récompenses aux 10 premiers du classement

PRECISIONS IMPORTANTES

APPLICATION PORTAIL

DES OFFICIELS

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple : la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...

Pour **mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas** comme c'est le cas sur de nombreuses applications. **Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.**

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de **recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée**. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi**.

Pour rappel : CN2, CN3, R1 1h30 avant le coup d'envoi. Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionnée en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIERS DES ARBITRES

RABASTE Lucas : courrier relatif à votre absence lors de la rencontre U18R2 L'Etrat / Brioude du 23 avril 2023.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 26 AVRIL 2023

(EN PRÉSENTIEL ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND,

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 96 R1 Fem - FC PONTCHARA ST LOUP 1 - AS. ST ETIENNE 2 N° 500225
- Dossier N° 97 R3 F - FC VAL LYONNAIS 1 - AS BELLECOUR PERRACHE LYON 1
- Dossier N° 98 Futsal R1 - F.C. LIMONEST DARDILLY 1 - L'OUVERTURE FUTSAL 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 96 R1 Fem

E.C. PONTCHARRA ST LOUP 1 N° 541895 / A.S. ST ETIENNE 2 N° 500225

Championnat Féminin - Régional 1 - Poule unique - Journée 21 - Match N° 24608466 du 23/04/2023

Objet : Réserve d'avant-match du F.C. PONTCHARRA ST LOUP sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de l'A.S. ST ETIENNE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueuses ayant jouées plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de l'A.S. ST ETIENNE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du F.C. PONTCHARRA ST LOUP formulée par courriel en date du 24/04/2023 ;

Considérant qu'avant d'étudier sa recevabilité sur le fond, la Commission doit statuer sur sa recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF, « Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 » ;

Considérant que les dispositions invoquées par le F.C. PONTCHARRA ST LOUP ne correspondent à aucun article des Règlements Généraux de la FFF ou de la LAuRAFoot ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Considérant, en outre, que **sur le fond**, après vérification au fichier, l'A.S. ST ETIENNE n'a inscrit que deux joueuses ayant jouées plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du F.F.C. PONTCHARRA ST LOUP ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 97 R3 F

E.C. VAL LYONNAIS 1 N° 523825 / A.S. BELLECOUR LYON PERRACHE 1 N° 526814

Championnat Seniors - Régional 3 - Poule F - Journée 18 - Match N° 24559915 du 23/04/2023

Réserve d'avant-match du F.C. VAL LYONNAIS sur la qualification et/ou la participation des joueurs MENDES GOMES Celestino ; EL GHABI Hakim ; TOURE Salomon Solo ; BRANCHE Allan et BOURMA Jibril, du club de l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 5 joueurs mutés.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du F.C. VAL LYONNAIS, formulée par courrier électronique en date du 24/04/2023, **et la considère comme recevable en la forme ;**

Considérant qu'au sein de sa réserve d'avant-match, le F.C. VAL LYONNAIS fait valoir que l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON a inscrit plus de cinq joueurs mutés sur la feuille de match ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 14 juin 2022, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a constaté que l'A.S. BELLECOUR LYON PERRACHE était en première année d'infraction au regard du Statut Fédéral de l'Arbitrage ; Considérant qu'en application de l'article 47 du Statut Fédéral

de l'Arbitrage, « le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisés à pratiquer est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit ; que cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction » ;

Considérant que l'A.S. BELLECOUR LYON PERRACHE n'était autorisé à inscrire que quatre joueurs mutés sur la feuille de match de son équipe hiérarchiquement la plus élevée ;

Attendu qu'en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la FFF « Sur la licence du joueur ayant changé de club, il est apposé un cachet "Mutation" valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence. » ;

Considérant qu'après recherches, la Commission constate que les licences des joueurs suivants sont bien apposées du cachet mutation pour la saison 2022-2023 :

- MENDES GOMES Celestino, licence mutation normale n°2543758002 ;
- EL GHABI Hakim, licence mutation normale n°2578622748 ;
- TOURE Salomon Solo, licence mutation hors période n°2548478702 ;
- BRANCHE Allan, licence mutation hors période N°2546844315 ;
- BOURMA Jibril, licence mutation normale n°2545024000 ;

Considérant que l'A.S. BELLECOUR LYON PERRACHE ne pouvait aligner que quatre joueurs mutés lors de cette rencontre ; que cinq joueurs mutés dont deux hors période ont toutefois pris part à la rencontre ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. BELLECOUR LYON PERRACHE 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. VAL LYONNAIS 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

F.C. VAL LYONNAIS 1 :	3 Points 3 Buts
A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON 1 :	-1 Point 0 But

Le club de l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur supplémentaire avec licence mutation à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club du F.C. VAL LYONNAIS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 26 AVRIL 2023

(EN PRÉSENTIEL ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND,

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 338

ASC. ANGEAC – 528686 – BENDJELIDJEL Aziz (senior) – club quitté : A.S. MAZEYRAT D'ALLIER (528686)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot),

Considérant le motif invoqué pour mise en péril des équipes, il ressort du contrôle au fichier que l'effectif des joueurs est suffisant sans ce joueur au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande de l'AS MAZEYRAT D'ALLIER et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 339

A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON – 526814 – SAHBANI Adem (U16)

Considérant qu'interrogée par la Commission des Règlements du District de Lyon et du Rhône au sujet de la licence du joueur Adem SAHBANI, la Commission de céans s'est saisie du dossier ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la licence du joueur Adem SAHBANI a été saisie le 11 septembre 2022 ; que toutefois, le dossier n'a été complété que le 05 octobre 2022, date à laquelle le service des licences de la LAuRAFoot a refusé le justificatif d'identité et de nationalité des parents ;

Considérant qu'en raison d'un problème informatique, le service administratif n'a pas réceptionné la pièce nouvellement transmise par l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON ; que ce n'est que suite à la demande de la Commission des Règlements du District de Lyon et du Rhône que le service licence a finalement retrouvé la pièce envoyée par le club, le 24 avril 2023 ;

Attendu qu'en application de l'article 106 des Règlements Généraux de la FFF, « 1. En application des Règlements de la F.I.F.A., un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère membre de la F.I.F.A., au cours des trente derniers mois, ne peut être autorisé à jouer pour un club affilié à la F.F.F. que lorsque celle-ci a reçu un Certificat International de Transfert établi par ladite fédération étrangère » ; que ces conditions sont applicables également « au premier enregistrement de joueurs de moins de 18 ans dont la nationalité est différente de celle du pays dans lequel ils demandent à être enregistrés pour la première fois à l'exclusion des joueurs mineurs étrangers nés sur le territoire français demandant une licence amateur dans un club amateur. » ;

Considérant que le joueur Adem SAHBANI, né le 22 décembre 2007 à Bologne, souhaite disposer d'une licence FFF auprès de l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON ;

Considérant qu'après avoir considéré la pièce comme étant recevable, le service administratif a sollicité, le 24 avril 2023, la FFF afin qu'une demande de certificat international de transfert soit effectuée auprès de la Fédération Italienne ; que cette dernière a répondu le 26 avril 2023 que la dernière licence dudit joueur en Italie était valable jusqu'au 30 juin 2019 et qu'il n'avait donc pas besoin de CIT ; que la licence, saisie en nouvelle demande, était donc valide ;

Considérant toutefois qu'il s'avère que la pièce transmise le 05 octobre 2022 était recevable ; que le dossier étant complet à cette date, le service licence de la LAuRAFoot aurait dû inviter la FFF à solliciter un certificat international de transfert auprès de la Fédération Italienne ;

Considérant que si le certificat international de transfert avait bel et bien été demandé le 05 octobre 2022, jour de réception du dossier complet par la LAuRAFoot, la Ligue aurait été en mesure de lui accorder un enregistrement provisoire au bout de sept jours, dans l'attente du retour de la Fédération Italienne ;

Considérant que la Commission, constatant l'erreur administrative, n'est pas en mesure d'en faire porter la responsabilité à l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, la Commission décide d'enregistrer la nouvelle demande de licence du joueur Adem SAHBANI et ce, à compter du 13 octobre 2022 ; qu'il était donc qualifié pour l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON à compter du 18 octobre 2022 ;

La Commission demande au service administratif de reprendre le dossier à la date initiale d'enregistrement au 13 octobre 2022.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

